

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 10 Décembre 1964 ;

Vu l'avis de la Commission Supérieure des monuments historiques en date du 26 Février 1965 ;

Vu la lettre en date du 24 Août 1965 par laquelle le propriétaire M. Robert MILLIAT donne son consentement au classement du monument ci-après désigné ;

A R R Ê T É

Article 1er - Est classée parmi les monuments historiques, la portion d'aqueduc gallo-romain, située dans la parcelle n° 1072, lieudit "La Boissière", section B du plan cadastral de la commune d'ATHÉE-sur-CHER (Indre-et-Loire).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune d'ATHÉE-sur-CHER et au propriétaire M. Robert MILLIAT, domicilié 26, rue Origet, à TOURS (Indre-et-Loire), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 7 FEV 1966

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN